Commission départementale d'aménagement commercial
du 19/11/2014 à 9H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

9H30 - Dossier 165 D, déposé par SCI NUMERO 1 BIS
Commune : VIENNE
Projet : autorisation préalable à la modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 2 850 m² autorisé le 10 juillet 2013, modification portant sur la création d'un ensemble commercial de plusieurs surfaces de vente réparties en 2 bâtiments dont 1850 m² pour l'enseigne Gamm Vert et 3 surfaces alimentaire spécialisé bio pour 290 m², une boulangerie snacking pour 123 m² et un caviste pour 102 m² abaissant ainsi la surface totale de l'ensemble à 2 365m² ZA de la Gère Malissol sur la commune de VIENNE

10H00 - Dossier 167 D, déposé par SARL FLASH DISTRIBUTION
Commune : ST BARTHELEMY
Projet : autorisation préalable à l'extension de 164 m² de surface de vente d'un magasin non alimentaire non spécialisé à l'enseigne Flash, pour porter sa surface totale à 1 038 m² sur la commune de SAINT-BARTHELEMY

10H30 - Dossier 166 D, déposé par SCI CENTRE VIALLEX
Commune : ECHIROLLES
Projet : autorisation préalable à l'extension de 1 338,10 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Viallex, par la création et regroupement de deux cellules, pour porter ainsi l'ensemble à 2 247,81 m², sur la commune d'ECHIROLLES